

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Webinaire régional - L'insertion à l'emploi via le dispositif TAPAJ

18 décembre 2025

#### **Question / Comment mettez-vous concrètement en place ce dispositif ?**

**Réponse /** Le dispositif est porté par des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ou des Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD). Il s'agit d'une démarche volontaire, ce sont eux qui prennent contact avec nous. Par la suite, il y a un accompagnement et une étude sur les capacités à développer un dispositif TAPAJ. L'étape suivante est le remplissage d'un formulaire d'information qui sera transmis au conseil d'administration de l'association TAPAJ France avant validation définitive d'ouverture d'un dispositif ou non.

Pour le repérage des jeunes, les CSAPA ou les CAARUD vont mettre en place des procédés appelés maraudes. L'idée est d'aller au contact de ces jeunes, d'aller dans les lieux de squat, dans les lieux publics ou autres pour présenter le dispositif TAPAJ.

Les structures elles-mêmes sont déjà en contact avec des jeunes. Si la structure d'accompagnement identifie un jeune ayant des problématiques ou correspondant au profil TAPAJ, elle peut orienter le jeune vers le dispositif. Exemple de Toulouse : le CAARUD situé au centre-ville compte 1 500 personnes en file active, 25% de ces personnes sont des jeunes de moins de 25 ans.

Le bouche-à-oreille est un autre levier très mobilisant. Dès qu'un jeune, qui sera par exemple issu d'un squat, fait un premier plateau TAPAJ, il va en parler à ses amis et pourra donc mobiliser d'autres jeunes.

#### **Q / Ces jeunes ne bénéficient d'aucun accompagnement ?**

**R /** Certains jeunes n'en disposent pas ou sont en situation d'errance, mais il y a également des jeunes pris en charge (qui sont en lien avec des associations de prévention spécialisée ou accueil jeunes ou autre). Il est ici question de jeunes NEET (ni en l'emploi, ni en enseignement, ni en formation)

#### **Q / Ce dispositif peut-il être porté à l'initiative d'un CISPD sur un territoire intercommunal ? Si non, comment faire le lien vers les personnes qui mettent en place ce dispositif et être complémentaire sur l'accompagnement ?**

**R /** Le CISPD peut se tourner vers le CAARUD ou la CSAPA du territoire pour travailler en partenariat.

Pour la deuxième question, sur l'identification des jeunes. Si je suis un éducateur et que j'oriente une personne adulte, cette dernière est au centre de l'accompagnement. Les communications liées à cette personne sont en lien avec elle directement. Dans ce cas-là, la structure porteuse du dispositif TAPAJ est soumise au secret professionnel et n'a pas à communiquer sur la présence ou non du jeune, sauf autorisation explicite.

Pour les mineurs, les mêmes conditions s'appliquent mais en s'appuyant sur l'autorisation parentale. En cas d'absence, les parents sont prévenus.

TAPAJ est inconditionnel en termes d'intégration et n'a pas vocation à être dans le contrôle. Il est tout à fait possible pour les jeunes de s'inscrire et ne pas venir.

--

**Q / Dans le cas d'une personne sans domicile fixe impliquée dans des troubles à l'ordre public, comment inclure tous les acteurs locaux et éviter les doublons dans les interventions d'accompagnement ?**

**R /** Légalement, ce n'est pas possible de lever le secret professionnel sans autorisation de la personne concernée. Il faudrait essayer d'en parler directement avec la personne, la sensibiliser pour que ce travail soit fait avec elle mais également avec tous les acteurs qui l'accompagnent.

